

**Séance du mardi 09 avril 2024**

**Membres en exercice :**  
15

Date de la convocation: 03/04/2024

**Présents :** 11

*L'an deux mille vingt-quatre et le neuf avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Béatrice BORT, en salle du Conseil Municipal*

**Votants:** 12

**Présents :** Martial BESSIEUX, Béatrice BORT, Guy BOURDON, Anick COMBE, Dominique COMBE, Edith ESCOURROU, Virginie FONGARO, Michel LOPEZ, Christine MOREL, Alda PENELA, Claude SANTORO

**Secrétaire de séance:**  
Edith ESCOURROU

**Représentés:** Chantal ROLLAND

**Excusés:**

**Absents:** Anthony LOPEZ, Alexandre PACHOUTINSKY, Sylvain RIVIER

**Objet: Vote des taux des impôts directs locaux 2024 - DE\_2024\_932**

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Elle rappelle aux membres du Conseil Municipal l'effort demandé aux collectivités locales qui doivent passer à une logique de maîtrise de leurs dépenses dans un contexte de restriction des recettes.

Les recettes fiscales locales faisant l'objet de la présente délibération concernent la Taxe foncière sur le bâti, et le non bâti, elles sont en légère augmentation par le biais de l'évolution des bases locatives.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux les taux comme suit:

TABLEAU DE MISE A JOUR DES TAUX D'IMPOSITION 2024					
libellés	bases 2023	bases prévisionnel les 2024	Taux	variation du taux	Produit attendu
taxe foncière sur le bâti	802 138	832 600	64.83 %	0	539 775€
taxe foncière sur le non-bâti	22 422	23 100	115,82 %	0	26 754 €
Taxe d'habitation	405 321	381 100	24.10 %	0	91 845 €
<b>TOTAL</b>					<b>658 374 €</b>

Pour information,

Ressources fiscales nettes après application du coefficient correcteur TH				
Produit théorique attendu		Allocations compensatrices	contribution TH coef correcteur	Produit net attendu

658 374 €		43 607 €		- 105 705 €	<u>608 555 €</u>
-----------	--	----------	--	-------------	------------------

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année .2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **64.83%**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **115,82 %**
- taxe d'habitation : **24.10%**

**CHARGE** Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0

Ainsi fait et délibéré,

Madame le Maire  
**Béatrice BORT**





COMMUNE : 172 HOMPS  
 ARRONDISSEMENT : 11 NARBONNE  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC NARBONNE

Mairie de Homps

18 MARS 2024

Courrier arrivé

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Taux plafonds 2024	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produits référence 2024	Taux votés 2024	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	802 138	64,83	159,35	832 600	539 775	64,83%	539 775
Taxe foncière non bâties (TFNB)	22 422	115,82	257,55	23 100	26 754	115,82%	26 754
Taxe d'habitation (TH)	405 321	24,10	57,26	381 100	91 845	24,10%	91 845
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total		658 374		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produit référence 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case
	8	9	10	
Taxe foncière bâties (TFB)				
Taxe foncière non bâties (TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)				
	Produit total souhaité	658 374 = 1,000 000	64,83%	
	Produit total de référence (total colonne 5)	658 374	115,82%	
			24,10%	

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	12 279			43 607	0	0	- 105 705	11

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
658 374	-49 819	608 555

AGEDI  
 Dépôt Sous Préfecture de Narbonne  
 Contrôle de légalité  
 Date de réception de l'AR: 11/04/2024  
 011-211101720-20240409-DE-2024-932-DE

Le 10/03/2024  
 Pour la Préfecture de la Communauté d'Agglomération de Narbonne

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.





**RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL**

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

**I – RESSOURCES À COMPENSER**

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017* .....	410 663	x	24,65	=	101 228
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	2 203				
*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats					
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					26 020
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					610
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					127 858 <b>A</b>

**II – RESSOURCES DE COMPENSATION**

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	207 153
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	362
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	207 515 <b>B</b>

**III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME**

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	229 406	+	207 153	=	436 559 <b>C</b>
--	---------	---	---------	---	------------------

**IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR**

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	127 858 <b>A</b>	-	207 515 <b>B</b>	=	-79 657 <b>D</b>
---	------------------	---	------------------	---	------------------

différence de ressources = 1 +  $\frac{-79\ 657}{436\ 559}$  = 1 +  $\frac{0,17534}{1}$  = 1,17534 **E**

TFPB « après réforme »

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.  
Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.  
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.